

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 3

Date de convocation
4 mai 2023

Date d'affichage
4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Denis PHILIPPE** représenté par **Jean-Yves BRUNEAU**, **Annie SALAMI** représentée par **Véronique STOLTZ**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER.**

Absent : **Laurent JÉROME**

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Délégations du conseil au maire

N° de délibération : 20230522

Mme Robillard expose :

Le conseil municipal, par délibérations du 9 juin 2020 et du 29 septembre 2020 a délégué au maire 19 de ses attributions.

Lors de sa dernière séance au moment du vote du compte administratif alors que le maire était sorti de la salle, le conseil municipal a exprimé le souhait de baisser la délégation du maire concernant les marchés publics de 50 000 €HT à 20 000 €HT.

Après en avoir été informé, le maire propose non seulement de baisser ce seuil mais également de renoncer à 9 autres délégations.

Mme Robillard propose de soumettre au vote l'ensemble de ces modifications à l'exclusion de la modification du seuil des marchés publics qui fera l'objet d'un vote distinct.

Elle propose que le vote ait lieu à bulletin secret. M. Besançon se prononce contre le vote à bulletin secret. Les autres conseillers votent pour.

Pour les opérations de vote :

M. Blanchot est nommé secrétaire

Mme Stoltz et M. Velut sont nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

17 bulletins POUR
3 bulletins CONTRE
1 bulletin blanc

Le conseil :

DELEGUE au maire les attributions listées ci-après parmi celles prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8° D'exercer ou de déléguer, le droit de NE PAS préempter dans le cadre de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire

Nicolas MENNÉTRIER
Maire